

NOS SERVICES

RENCONTRE EN PERSONNE

Il est possible de fixer une rencontre individuelle avec un agent-juriste.

CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUE OU PAR COURRIEL

Il est possible de fixer un rendez-vous téléphonique avec un agent-juriste ou de procéder par échange de courriels.

ATELIERS ET SESSIONS D'INFORMATION

Nous offrons des ateliers et des sessions d'information sur divers sujets reliés au droit. Faites-nous part de votre intérêt et nous pouvons nous déplacer pour livrer la séance d'information demandée.

RÉFÉRENCE VERS UN AVOCAT FRANCOPHONE

Notre annuaire nous permet de vous référer à un avocat près de votre lieu de résidence et dont la spécialisation correspond à vos besoins.

RÉFÉRENCE VERS LES ORGANISMES QUI PEUVENT VOUS AIDER

Nous pouvons vous diriger vers les ressources appropriées à votre situation.

Infojustice.ca

614, rue Des Meurons, pièce 120
Winnipeg (Manitoba) R2H 2P9

ajefm-infojustice@ajefm-infojustice.com

Téléphone : 204 815 5274

Sans frais : 1-844 321 8232

   @InfojusticeMB



LES TESTAMENTS



Accueil. Services. Appui.

Infojustice
Manitoba

Accueil. Services. Appui.

QU'EST-CE QU'UN TESTAMENT?

Un testament est un document par lequel une personne dispose des biens qu'elle laissera après son décès. La personne qui rédige le testament se nomme testateur ou testatrice.

Pour qu'un testament soit valide, il faut que le testateur ait au moins 18 ans et qu'il dispose des facultés mentales requises pour rédiger un testament.

Le testament désigne un représentant, nommé exécuteur, qui veillera au règlement de la succession et à la distribution des biens du testateur selon les directives énoncées dans le testament.

POURQUOI AVOIR UN TESTAMENT?

1. Assurer le respect des volontés personnelles du défunt

Sans testament, la succession est répartie selon les dispositions strictes de la loi sans égard aux volontés personnelles. Cette loi ne considère que les parents proches et par conséquent, sans testament, les amis, les parents éloignés ainsi que les œuvres de bienfaisance ne reçoivent rien.

2. Minimiser les coûts d'administration de la succession

Si une personne décède sans testament, le tribunal est dans l'obligation de nommer un administrateur pour gérer sa succession. L'administrateur doit ensuite se procurer un cautionnement pour garantir la bonne gestion de la succession. Ceci peut s'avérer coûteux.

3. Planifier la succession

Bien menée, la planification successorale permet de disposer des biens de façon avantageuse pour les héritiers. Il est aussi possible de mieux contrôler les répercussions fiscales.

4. Mieux gérer les fiducies

Puisque la part de la succession destinée à un mineur est détenue en fiducie, le testament permet de régler plusieurs questions importantes concernant les enfants et les petits-enfants. Sans testament, la partie du capital de la fiducie qui peut être nécessaire pour l'éducation ou la subsistance du mineur ne peut être utilisée qu'avec la permission du tribunal.

5. Faciliter la mise sous tutelle d'un mineur

Même si le tuteur doit déposer une requête auprès de la cour pour obtenir la tutelle d'un mineur, une déclaration de la préférence du parent est toujours tenue en compte par le tribunal.

QUELS SONT LES TYPES DE TESTAMENTS?

1. Testament olographe

Un testament olographe est entièrement écrit et signé de la main du testateur. Aucune signature de témoin n'est nécessaire. Toutefois, pour être valide, il doit être approuvé par le tribunal. À cette fin, le tribunal exigera des déclarations sous serment provenant de deux personnes qui ne sont pas bénéficiaires. Ces deux personnes doivent connaître le testateur depuis plusieurs années, connaître son écriture et attester qu'il avait la capacité de tester au moment de la rédaction du testament.

2. Testament solennel

Il s'agit d'un testament dactylographié signé par le testateur en présence d'au moins deux témoins. C'est le testament le plus courant et c'est celui que l'on signe généralement chez son avocat.

COMMENT MODIFIER UN TESTAMENT?

Un testament peut être modifié aussi souvent que le testateur le désire. Le testament peut être modifié en y ajoutant un document supplémentaire appelé codicille ou en rédigeant un nouveau testament.

QU'EST-CE QUI RÉVOQUE UN TESTAMENT?

Un mariage : Les testaments existants sont automatiquement révoqués lorsqu'une personne se marie. Afin qu'un testament ne soit pas révoqué, il doit être rédigé en prévision du mariage.

La destruction du testament : Si le testament est détruit dans l'intention de le révoquer, il est, par cet acte, révoqué et devient nul. Même si le testament n'est pas complètement détruit et encore lisible, il sera révoqué par le tribunal si l'intention du testateur était de le révoquer.

Une clause de révocation : Un testament devrait contenir une clause prévoyant la révocation des testaments antérieurs. Si le testament ne contient pas cette clause, les testaments antérieurs ne sont pas nécessairement annulés.